

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient présents :**

Mme BUTLER Carine	M. BRIZ Denis
M . ELLISSAGARAY Laurent	M. GAUTHIER Richard
M.GIRAUDEAU Frédéric	M. LANDSHEERE Kevin
M LACOSTE- LEDAN Loulou	M. OLZER Mickaël
M. TODERO Laurent	

**Ayant donné pouvoir à**

Mme SILVA Manon à M. GAUTHIER Richard  
M. LEDAN Joël à M LACOSTE- LEDAN Loulou

**Absents**

Mme SILVA Manon

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 à 19H30

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

**DELIBERATIONS :**

**0124: autorisation de mandatement à hauteur de 25 %des dépenses d'investissement 2023**

**0224 : Validation des devis SDEEG**

**0324 : Validation des devis travaux moulin de Piis**

**0424 : Demande de fonds Vert Eclairage Public**

**0524 : Demande de DETR travaux moulin de Piis**

**QUESTIONS DIVERSES :**

\* date du repas à la population

**DELIBERATION 0124 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2023	crédits ouverts par DM 2023	montant total à prendre en compte	crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT
21 : immobilisations corporelles	78797.80	7369.64	86167.44	21 541.86

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21 541 euros.

Il y a lieu d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget 2024.

Les dépenses autorisées sont les suivantes :

CHAPITRE 21	
2183 matériel informatique	1600 euros
2184 matériel de bureau	1000 euros
2182 matériel de transport	18 941.86 euros
<b>TOTAL</b>	<b>21541.86 euros</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.-

#### DELIBERATION 0224

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les devis du SDEEG pour :

MOTIF DU DEVIS	Montant HT en euros	maitrise d'œuvre +CHS	TOTAL euros
renouvellement des lanternes par des lanternes à LED	15 071.40	1 657.85	16 729.25
Chemin des puits renouvellement EP	5 130.67	359.15	5 489.82

Solaire			
<b>TOTAL</b>			<b>22 219.07</b>

Vu la délibération n°3523 en date du 07 novembre 2023 donnant la compétence éclairage public au SDEEG

Vu les devis présentés par ce dernier dans le cadre de réfection de l'éclairage public de la commune de Bassanne

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions ci-dessus,
- mandate Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- demande au Maire d'inscrire la somme au budget 2024.

#### **DELIBERATION 0324**

M. Le Maire expose que dans le cadre d'un futur classement ERP ( Etablissement Recevant du Public) du Moulin de Piis , il convient de réaliser des travaux de mises aux normes en matière de : sécurité, incendie, électricité, évacuation.

Monsieur Le maire a reçu plusieurs entreprises qui au vu du diagnostic établi par qualiconsult ont établi des devis. :

Un devis a été présenté par LA SARL AVEYS pour un montant de 7317.77 euros

Un autre devis a été établi par LA SAS KM EVENTS pour un montant de 7979.94 euros.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de l'entreprise SARL AVEYS pour un montant de 7317.77,
- mandate Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- demande au Maire d'inscrire la somme au budget 2024.

#### **DELIBERATION 0424**

Monsieur Le Maire expose que l'objet principal de ce projet est : de remplacer l'ensemble des luminaires de la communes par des luminaires à LED.

Afin de procéder à ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	devis SDEEG SG_618	16 729.25 €	
	devis SDEEG SG_617'	5489.82 €	
<b>TOTAL</b>		<b>22 219.07€</b>	

<b>Recettes prévisionnelles</b>	Fonds propres	13 331.44 €	60.00 %
	Etat – FONDS Vert	8 887.63 €	40.00 %
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>22 219.07€</b>	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : durant le deuxième trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 22 219.07 € HT
- autorise Le Maire à signer les devis correspondants à ce projet
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Verte mentionnées dans le plan de financement.

#### - DELIBERATION 0524

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de réaliser certains de travaux de mise aux normes du moulin dans le cadre de sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Recevant du Public ( ERP).

Vu la délibération 0324

Vu le devis reçu pour la mise en place d'une alarme Type 4

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	devis SARL AVEYS	6098.14€	
	électricité' devis alarme type 4	1798.75€	
<b>TOTAL</b>		<b>7 896.89€</b>	
<b>Recettes prévisionnelles</b>	Fonds propres	5 132.98€	65.00%
	Etat – DETR	2 763.91€	35.00%
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>7 896.89€</b>	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : durant le deuxième trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté
- autorise Le Maire à signer les devis correspondants à ce projet
- approuve le plan de financement exposé

- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 mentionnée dans le plan de financement.

### Questions diverses

Après en avoir discuté le Conseil Municipal propose la date du 07 avril 2024 pour la tenue du repas communal Un groupe de travail prendra en charge l'organisation du repas. Il est proposé de planter un pin en même temps.

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée au 26 février 18H30.

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance  
Carine BUTLER



Le Maire  
Richard GAUTHIER

